

DECISION DU PRESIDENT.CA 033-2023

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2022-143 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET

Objet de la décision : Demande du Laboratoire TEMOS - EnJeux

Conformément à sa délégation, le Président de l'Université d'Angers décide :

- d'approuver les tarifs du colloque « 100ADOPT », organisé les 20 et 21 juin 2023.

Le Président rend compte, dans les meilleurs délais, au Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur général des services
Didier BOUQUET
Signé le 06 février 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 06/02/2023



Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction			
COLLOQUE 100ADOPT	Nom de la structure			Laboratoire TEMOS-EnJeux
Désignation	Nom OTP	Tarif HT Unitaire	Centre financier	Observations
Auditeurs (hors étudiants et personnels UA)	COL23ADO	15,00 €	911UMR23	TTC 16,50€ payé par l'inscrit
Déjeuner 1 jour auditeurs	COL23ADO	5,00 €	911UMR23	TTC 5,50€ payé par l'inscrit
Soirée de gala	COL23ADO	40,00 €	911UMR23	TTC 44€ payé par l'inscrit
Déjeuner 2 jours auditeurs	COL23ADO	10,00 €	911UMR23	TTC 11€ payé par l'inscrit